

CONVENTION DE SUBVENTION SUR PROJET DE RECHERCHE

ENTRE

L'École Normale supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 LYON Cedex 07, France représentée par son Président, Monsieur Jean François PINTON

N° SIREN 130 008 121

Ci-après dénommée « ENS de Lyon ».

D'une part,

ET

Le **Centre de recherche et de formation en infectiologie de Guinée**, centre de recherche public autonome, sis à Dixinn Donka, Cité des Block des Professeurs, Conakry, Guinée représenté par Abdoulaye TOURE

Ci-après dénommé « CERFIG »

D'autre part,

Les signataires sont appelés conjointement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

Monsieur Frédéric Le Marcis, professeur des universités à l'ENS de Lyon, conduit des travaux de recherche en anthropologie de la santé avec comme terrain d'étude principal la Guinée. De ce fait, M. Le Marcis travaillera avec le CERFIG (Centre de recherche et de formation en infectiologie de Guinée à Conarky en partenariat renforcé avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut Nationale de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)) pour le faire bénéficier de sa structure et son équipement de recherche et de prise en charge médicale dans le domaine des maladies infectieuses.

La recherche menée par F. Le Marcis s'inscrit dans le cadre du financement au projet européen IMI2 EBOVAC3 (Grant Agreement N° 800176) faisant suite aux projets EBOVAC1 et EBOVAC2 et qui a pour but de soutenir la partie essentielle qu'il reste à accomplir sur les plans cliniques et de production pour obtenir la mise sur le marché dans l'Union Européenne et aux Etats-Unis, d'un vaccin hétérologue prime-boost prophylactique contre le virus HIV développé par Janssen Vaccines & Prevention B.V. Ce projet est coordonné et conduit par la London School of Hygiene and Tropical Medicine avec les bénéficiaires décrits dans la Description of Action EBOVAC3 signé le 1er Juin 2018.

L'objectif sera de mener les enquêtes en relation avec les projets déjà suivis en Guinée avec l'ENS de Lyon (projet IMI : EBOVAC3, anthropologie dans un essai vaccinal), et de mener une réflexion sur les enjeux de la préparation aux épidémies relations Humains – Non Humains dans le contexte d'Ebola, et de soutenir dans une logique pluridisciplinaire le développement de recherches conjuguant sciences sociales et virologie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la subvention entre l'ENS de Lyon et le CERFIG dans le cadre du projet européen EBOVAC3, permettant de mener à bien les travaux de terrain en Guinée.

ARTICLE 2 : Modalité

Les montants et dépenses entre les deux parties devront concerner les frais de terrain engagés par M. F. Le Marcis, tels que les locations de voiture, les coûts de traduction...

Le CERFIG devra fournir une traçabilité comptable de l'ensemble de dépenses engagées pour les frais de terrain de M. F. Le Marcis.

ARTICLE 3 : Modalités financières

L'ENS de Lyon émettra un bon de commande à la signature du CERFIG reprenant les termes de la subvention et à hauteur de vingt-trois mille (23 000) euros net.

Les paiements seront effectués par virement sur le compte référencé ci-dessous :

- Titulaire du compte	
- Domiciliation	
- Code établissement :	
- Code guichet :	
- Numéro de compte :	
- Clé RIB / IBAN/...	

En accord avec les conditions financières et échéances du projet européen EBOVAC3, et sur demande de l'ENS de Lyon, le CERFIG émettra un bilan financier et tiendra à disposition toutes pièces justificatives liées aux dépenses éligibles au cours de la période de conventionnement.

A la fin de la période de conventionnement, le trop-perçu par le CERFIG dont les dépenses n'auraient pas été justifiées ou qui ne correspondraient pas aux dépenses éligibles (art.2) devront être restituées à l'ENS de Lyon.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2019 et se termine le 31 août 2020, et pourra fait l'objet d'un renouvellement par avenant.

ARTICLE 5 : Modification - Adjonction

Les stipulations de la présente Convention ne pourront être modifiées ou complétées que par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs de leurs obligations découlant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée non suivie d'exécution dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

La présente Convention est régie par les dispositions des lois et règlements français.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans les 3 mois suivant le début du différend, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Pour le CERFIG,
Le Directeur

Abdoulaye TOURE

Pour l'ENS de Lyon et par délégation,

Jean-François PINTON